

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

**AESUB Blue / 35ml / 400ml**

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

#### Autres moyens d'identification

numéro d'article

401592 / 401656 / 401666 / 401766 / 401767 /  
401768 / 401769 / 401770 / 401771 / 401803 /  
401765 / 401837 / 401868 / 401869

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

enrobage

Utilisations déconseillées

ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments  
ne pas utiliser pour des fins privés (ménage)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scanningspray Vertiebs UG (haftungsbeschränkt)  
Gersdorffstr. 20a  
44225 Dortmund  
Allemagne  
e-mail: info@scanningspray.de  
Site web: www.scanningspray.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Max Ruhfus

e-mail (personne compétente)

ruhfus@scanningspray.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

24 Stunden Notrufnummer: Vergiftungs-Informationszentrale Freiburg +49 (0) 761 / 192 40  
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 00:00 à 00:00 h

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	Cat. 1	(Aerosol 1)	H222, H229
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

#### Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH066	l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement** **Danger**

### Pictogrammes

GHS02



### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Conseils de prudence - stockage

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

### Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
cyclopentane	No CAS 287-92-3  No CE 206-016-6  No d'enreg. REACH 01-2119463053-47	25 - < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Aquatic Chronic 3 / H412	

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
propane	No CAS 74-98-6  No CE 200-827-9  No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
ethanol	No CAS 64-17-5  No CE 200-578-6  No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225	
Tricyclo[3.3.1.1.3,7]decane	No CAS 281-23-2  No CE 206-001-4  No d'enreg. REACH 01-2120041464-63-xxxx	5 - < 10	Aquatic Acute 1 / H400	
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	No CE 926-605-8  No d'enreg. REACH 01-2119486291-36-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	No CE 921-024-6  No d'enreg. REACH 01-2119475514-35-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	No CE 931-254-9  No d'enreg. REACH 01-2119484651-34-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	No CE 927-510-4  No d'enreg. REACH 01-2119475515-33-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
n-hexane	No CAS 110-54-3  No CE 203-777-6  No d'enreg. REACH 01-2119480412-44- xxxx	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Repr. 2 / H361 STOT SE 3 / H336 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
EU	n-hexane	110-54-3	IOEL V	20	72						2006/15/CE
FR	n-hexane	110-54-3	VME	20	72						INRS
FR	cyclopentane	287-92-3	VME	600	1.720						INRS
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500				INRS

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### • DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
ethanol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
ethanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
ethanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		DNEL	13.964 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		DNEL	5.306 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		DNEL	773 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		DNEL	2.035 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		DNEL	5.306 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		DNEL	13.964 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques		DNEL	300 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques		DNEL	2.085 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	11 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
n-hexane	110-54-3	DNEL	75 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

### • PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
ethanol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
ethanol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau

#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### Protection respiratoire

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	aérosol (aérosol vaporisé)
Couleur	diverses
Odeur	caractéristique

#### Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-161,5 °C à 1.013 hPa
Point d'éclair	<-29 °C à 101,3 kPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites d'explosivité	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	0,6 % vol
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	15 % vol
Pression de vapeur	25 kPa à 20 °C
Densité	non déterminé
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	264 °C
Viscosité	non pertinent (aérosol)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

### 9.2 Autres informations

Teneur en solvants	58,29 %
Teneur en matières solides	9,072 %
teneur en agent propulseur	32,64 %

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

##### **Indications comment éviter des incendies et des explosions**

Protéger du rayonnement solaire.

##### **Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées**

chocs forts

#### 10.5 Matières incompatibles

comburants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

##### **Procédure de classification**

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

##### **Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

##### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

##### **Corrosion/irritation cutanée**

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

##### **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### **Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

##### **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
propane	74-98-6	LC50	27,98 mg/l	poisson	96 h
propane	74-98-6	EC50	7,71 mg/l	algue	96 h
ethanol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
ethanol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		LL50	12 mg/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		EL50	17,06 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		LL50	15,8 mg/l	poisson	72 h
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		EL50	3 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		LL50	18,27 mg/l	poisson	96 h
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		EL50	31,9 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques		LL50	>13,4 mg/l	poisson	96 h
n-hexane	110-54-3	LL50	12,51 mg/l	poisson	96 h
n-hexane	110-54-3	EL50	21,85 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

#### Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
ethanol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
ethanol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
ethanol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		EL50	12 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
ethanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d
Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		disparition de l'oxygène	83 %	10 d
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane		disparition de l'oxygène	83 %	16 d
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		disparition de l'oxygène	83 %	10 d

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
ethanol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	
Tricyclo[3.3.1.1.3,7]decane	281-23-2		4,24	
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane		501,2	3,6 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
n-hexane	110-54-3	501,2	4 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1</b>	Numéro ONU	<b>1950</b>
<b>14.2</b>	Désignation officielle de transport de l'ONU	<b>AÉROSOLS</b>
<b>14.3</b>	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	2 (gaz) (aérosol)
	Risque(s) subsidiaire(s)	2.1 (inflammabilité)
<b>14.4</b>	Groupe d'emballage	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
<b>14.5</b>	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
<b>14.6</b>	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
<b>14.7</b>	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

##### • Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	AÉROSOLS
Classe	2
Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D

##### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1950
Désignation officielle	AÉROSOLS
Classe	2.1
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-
• <b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)</b>	
Numéro ONU	1950
Désignation officielle	Aérosols, inflammables
Classe	2.1
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

**Classification du gaz/d'aérosol** Extrêmement inflammable

##### Étiquetage

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1		Autres moyens d'identification: numéro d'article  401592 / 401656 / 401666 / 401766 / 401767 / 401768 / 401769 / 401770 / 401771 / 401803 / 401765 / 401837 / 401868 / 401869	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
8.2	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	oui
8.2	• protection des mains: Porter des gants de protection.	• protection des mains: Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.	oui
8.2	Protection respiratoire: Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.	Protection respiratoire: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.	oui
15.1	• Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)		oui
15.1	Teneur en COV: 100 %		oui
15.1	• Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)		oui
15.1	Teneur en COV: 67,36 %		oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.	Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Enrobage	oui
16		Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Abr.	Description des abréviations utilisées
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Abr.	Description des abréviations utilisées
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Press. Gas	Gaz sous pression
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## AESUB Blue / 35ml / 400ml

Numéro de la version: GHS 2.0  
Remplace la version de: 2019-11-25 (GHS 1)

révision: 2019-11-25

Code	Texte
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enrobage

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.